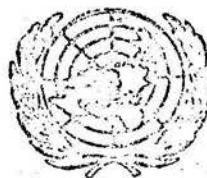


CONSEIL
DE TUTELLEPROVISOIRE
T/PV.566
28 janvier 1955
FRANCAIS

Quinzième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA CINQ CENT SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 28 janvier 1955, à 14 heures.Président :

M. URQUIA

(Salvador)

Examen de la situation dans le Cameroun sous administration
française

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document ronéotypé, portant le symbole T/SR.566. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1137, 1150, 1154, 1155)
Point 3 d) de l'ordre du jour
- b) PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 85 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/COM.5/L.33; T/PET.5/L.16 et Add.1, L.18, L.21 à L.31; T/PET.5/225) Point 4 de l'ordre du jour
(suite)

Progrès économique (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Becquey, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire du Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil..

M. LOOMES (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je poserai d'abord deux questions en ce qui concerne les statistiques.

D'après le tableau reproduit à la page 364 du rapport annuel, nous voyons que la production du coton, dans le Territoire, a été pour l'année 1953 de 1.278 tonnes. Est-ce une production nouvelle ? Dans le cas contraire, le représentant spécial pourrait-il nous donner le chiffre de la production pour l'année précédente, c'est-à-dire pour l'année 1952 ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La production de coton, au Cameroun, est une production nouvelle. Certes, des essais avaient été faits avant 1939; mais ces tentatives de produire du coton avaient été abandonnées à la suite de la baisse des cours. Néanmoins, depuis deux ou trois ans, nous avons repris au Cameroun la production du coton. Actuellement, le Cameroun septentrional fournit une production relativement importante, qui va en augmentant. Je suis à même de fournir les chiffres. Dans le Mémorandum, je vois que, en 1954, le Cameroun a produit 7.000 tonnes de coton-graine, contre 4.553 tonnes l'année précédente.

Il faut remarquer que les 1.278 tonnes figurant au rapport annuel représentent la production de coton-fibre (coton égrené). Par conséquent, la production du coton est actuellement en accroissement. L'administration locale a l'intention de créer, à côté des usines d'égrenage, une huilerie, de manière à utiliser pleinement cette nouvelle production.

M. LOOMES (Australie) (interprétation de l'anglais) : C'est avec satisfaction que nous apprenons ce progrès effectué dans le domaine économique.

Ma question suivante a trait aux statistiques reproduites au Tableau I de la page 384 du rapport annuel. Les chiffres indiqués dans ce tableau montrent qu'il y a eu une augmentation d'environ 19.000 tonnes en ce qui concerne le tonnage embarqué dans les ports du Territoire en 1953, par rapport à l'année 1952. Par contre, les chiffres indiqués pour le tonnage débarqué - il s'agit probablement des importations - semblent refléter un déclin d'environ 100.000 tonnes. Le représentant spécial pourrait-il nous indiquer les causes de ce déclin?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il est certain que, durant l'année l'année 1953, les importations du Territoire du Cameroun ont marqué un déclin assez accentué. Ceci est dû principalement à deux raisons. La première cause - et la plus importante, celle qui peut avoir une action permanente - est le fait que les grands investissements destinés à la réalisation des grands travaux sont arrivés à leur terme. S'il y avait eu, en 1951 et 1952, un accroissement sensible des importations, le chiffre des importations tend actuellement à se stabiliser à un niveau inférieur. La seconde raison est qu'en 1952, les maisons de commerce avaient constitué des stocks assez importants. En 1953, notamment au cours du premier semestre, nous avons assisté à un ralentissement très net des commandes et des importations; ceci a pu, à un moment donné, être considéré comme un indice de ralentissement de l'activité commerciale. Néanmoins, je suis à même de dire qu'en 1954 ce facteur s'est modifié et que nous avons assisté à une reprise des importations. Mais la reprise ne semble pas devoir rattraper les chiffres de 1952 qui, du reste, peuvent être considérés comme anormaux, c'est-à-dire se rapportant à une période d'activité extraordinaire.

M. LOOMES (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma dernière question concerne les forêts. Je trouve, aux pages 125 et 126 du rapport annuel, la situation en ce qui concerne le classement des forêts. Je serais reconnaissant au représentant spécial s'il pouvait me dire quels sont les progrès accomplis durant les douze derniers mois et ce qui s'est fait pour vaincre l'opposition des habitants autochtones contre le programme de classement des forêts.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : En ce qui concerne le classement des forêts, je dois reconnaître que peu de progrès ont été faits. Il est indubitable que l'opposition des autochtones au classement des forêts est actuellement envenimée à des fins purement politiques. Je crois néanmoins qu'avec de la patience et en se basant sur les recommandations du Conseil de tutelle, l'Autorité administrante pourra persuader les autochtones que leur intérêt est de conserver le domaine forestier du Territoire. J'espère que les partis politiques adopteront prochainement une plateforme différente.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai lu avec intérêt ce qui est relaté dans le rapport à propos de la construction du barrage et de la station hydro-électrique d'Edéa. Le représentant spécial peut-il nous dire si l'énergie électrique fournie par ce barrage est déjà en pleine exploitation? Peut-il nous dire, en second lieu, si l'Administration projette d'autres grands travaux hydro-électriques ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La station hydro-électrique d'Edéa a, actuellement, une potentialité de 80.000 KW en toute saison. Il est certain que ce chiffre dépasse de beaucoup les possibilités d'absorption de la région en ce moment. Une ligne de transport relie Edéa à Douala et l'énergie de cette usine hydro-électrique est actuellement utilisée uniquement dans ces deux centres urbains. Il n'y a présentement que deux groupes de 10.000 kVA qui sont installés; ils donnent une puissance installée de 20.000 kVA et ils dépassent de loin la capacité de consommation actuelle de Douala, qui est de 10 millions de kWh par an. En fait, un seul groupe fonctionne en ce moment. Néanmoins, l'emplacement d'un troisième groupe turbo-alternateur est d'ores et déjà envisagé. Il suffit d'acheter le groupe et de le mettre en place pour avoir une puissance installée de 30.000 kVA. En outre, le barrage a été construit de telle façon que l'on puisse, sans toucher au barrage lui-même, accroître le nombre de postes de trois à huit. La possibilité de prolonger l'usine actuellement en place existe et les pertuis sont préparés. Il suffit de mettre les conduites d'eau et les groupes alternateurs.

Au cours de l'année écoulée, les conversations se sont poursuivies entre le Territoire et un groupe industriel français pour étudier la possibilité de construire à Edéa une usine de transformation de l'aluminium, afin d'utiliser la puissance du barrage. Les pourparlers ont, à ma connaissance, abouti et je crois que la Société va, dès le début de cette année 1955, mettre en place son matériel pour pouvoir construire son usine.

Nous n'avons pas actuellement de gisements de bauxite connus au Cameroun et l'intention du groupe industriel français est de faire venir l'alumine de France pour la transformer sur place, au Cameroun.

D'autres projets sont également envisagés, mais je ne crois pas qu'ils aient atteint un stade suffisant pour que l'on puisse réellement en parler. Il a été question d'une usine de pâte à papier, d'une usine d'engrais, toutefois ces projets sont encore trop peu précis pour que je puisse donner des indications au Conseil.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : A la page 124 du rapport, l'Autorité administrante nous fait part des difficultés rencontrées par l'Administration pour classer les forêts, les habitants du Territoire manifestant de l'opposition à cet égard. Je comprends, certes, toutes les difficultés de la tâche qui consiste à persuader les autochtones qu'une telle mesure est non seulement nécessaire, mais a une importance essentielle pour un territoire agricole. Le représentant spécial pourrait-il nous expliquer plus complètement les intentions actuelles de l'Administration dans ce domaine, une allusion à la recherche de la solution du problème étant faite à la page 126 du rapport?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Actuellement, le principal effort est un effort de persuasion auprès des populations locales et des membres de l'Assemblée territoriale. Mais ceux-ci sont des membres élus et ils ont évidemment - nous sommes conscients de ce fait - à tenir compte de l'opinion de leurs mandants. Il est également envisagé de modifier la réglementation forestière, mais, pratiquement, on ne peut le faire de façon telle qu'on permette aux autochtones de détruire la forêt dont on a besoin. Les modifications qui ont été envisagées tendaient essentiellement à modifier les termes de la réglementation, par exemple, au lieu de dire que la forêt classée appartenait au Territoire, dire qu'elle appartenait à une collectivité locale. Mais il est très difficile, tant que ces collectivités locales n'ont pas pris la forme d'institutions démocratiques vraiment actives et vivantes, de leur affecter des forêts et de leur en confier la protection. Je crois donc que, dans ce domaine, aussi longtemps qu'il n'y aura pas de communes rurales solidement installées, il ne sera pas possible de confier aux collectivités locales le soin de conserver elles-mêmes leurs forêts. Ce serait beaucoup trop dangereux, je crois.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au représentant spécial pour ses réponses et pour les informations très intéressantes qu'il nous a données à la suite de ma première question. Je n'en ai pas d'autres.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'avais l'intention de poser au représentant spécial certaines questions sur le classement des forêts, mais il y a répondu par avance. Pourrait-il, cependant, nous dire si l'Assemblée territoriale a, au cours de l'année dernière, examiné les recommandations du Conseil au sujet du classement des forêts et, dans l'affirmative, nous indiquer si le résultat a été le même que précédemment? L'an dernier, en effet, le Conseil de tutelle a prié l'Autorité administrante de prendre des mesures appropriées en ce qui concerne la conservation du sol et des forêts, plus spécialement du classement des forêts. Il a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante recevrait l'appui des habitants.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Lorsque, au cours de 1954, l'Assemblée territoriale a eu à s'occuper d'une question de forêt, le Commissaire du Gouvernement a, en effet, appelé son attention sur les recommandations du Conseil de tutelle. Je dois dire que le Conseil de tutelle a dû paraître aux Conseillers de l'Assemblée un organisme moins dangereux que le corps électoral, car la position des membres de l'Assemblée n'a pas été modifiée. Ils ont, certes, reconnu qu'il y avait là un problème, mais ils ont également reconnu que, pour le moment, ils étaient un peu dépassés par leur corps électoral.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Dans la partie du rapport qui traite des forêts, je note qu'il existe une école forestière. Le représentant spécial peut-il nous dire si le fonctionnement de cette école est satisfaisant et si ses diplômés se trouvent des emplois ? Dans le rapport, il est indiqué que les diplômés de cette école sont employés aussi bien dans l'industrie privée que par l'Administration. Serait-il possible d'obtenir quelques détails à cet égard ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La plupart des élèves qui sortent de l'Ecole forestière de Mbalmayo trouvent un emploi dans le cadre des fonctionnaires des agents forestiers. Les autres trouvent des emplois chez les exploitants forestiers. Je n'ai pas ici de statistiques ni de moyens de contrôle, mais je ne crois pas que, cette année, il y ait eu des difficultés pour le placement de ces élèves.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Sur cette même question des forêts, je lis, dans le rapport annuel, que les surfaces nouvellement plantées, en 1953, ont été de 270 hectares, ce qui représente une augmentation par rapport à 1952. L'Autorité chargée de l'administration a-t-elle l'intention de développer cette politique de reboisement et quelle est la part qu'y prennent les indigènes ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : L'action de reboisement sera poursuivie par l'administration locale. Je ne dispose pas actuellement des chiffres relatifs à 1954. Mais, dans le cadre du plan de développement et de l'action normale du Service des eaux et forêts, nous poursuivons la mise en application de ce programme. C'est une action administrative qui se poursuit là. Elle est menée à l'aide d'agents du Service des eaux et forêts, avec des plants sélectionnés et recueillis par le Service des eaux et forêts. Il n'y a pas, dans le cadre des chiffres indiqués dans le rapport, d'action de la population autochtone. Je ne crois pas que la population autochtone ait actuellement le souci de reboiser et qu'il soit possible de lui demander, en ce moment, une coopération efficace en ce domaine.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :

Aux pages 91 et 92 du rapport, on trouve un compte rendu du plan de développement de l'économie rurale, sous le titre "Petit équipement rural". Il semble y avoir progrès en ce domaine. A l'avant-dernier alinéa, page 92, on lit ce qui suit :

"L'intervention du 'petit équipement rural' permet de les intégrer [les masses paysannes] dans le mouvement d'expansion économique générale mieux que l'action envisagée sur les grands produits."

Le représentant spécial peut-il nous donner des indications sur la façon dont on parvient à faire jouer un rôle à la population indigène dans ce plan d'équipement?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Ce programme de "petit équipement rural" est précisément quelque chose d'original qui marque, au fond, l'aboutissement des efforts de l'Autorité chargée de l'administration pour l'équipement du pays. En effet, comme il est exposé dans le rapport - peut-être de façon un peu sommaire - ces programmes de petit équipement rural portent sur des échelons très bas de la hiérarchie économique, c'est-à-dire sur le village, tout au plus sur un groupe de villages. Le budget local y participe, en même temps que le budget du Fonds d'investissement pour le développement économique et social - budget du plan - et il est également prévu un appel en faveur des collectivités locales. Il y a donc là un travail en commun, la population locale apportant son travail et, éventuellement, quelques matériaux, le budget local et le budget du plan finançant et accordant des crédits aux sociétés de prévoyance ou aux coopératives pour une action en commun.

Je prouve, dans un rapport sur la deuxième partie du plan, une liste rapide indiquant l'action qui a été effectuée. Ce rapport porte la date du 31 mars 1954. On y lit ce qui suit :

"Ces crédits ont permis de créer ou d'aménager des centaines de points d'eau, de puits, de sources; des centaines de kilomètres de pistes d'évacuation des produits qui permettent aux villages isolés d'entrer dans le circuit économique; de pistes à bétail qui facilitent la descente vers le sud des troupeaux du Nord-Cameroun; de nombreux centres ruraux en les dotant de marchés, de puits, de sources, quelquefois même de dispensaires et d'écoles; l'élevage du petit bétail et des volailles; les étangs de pisciculture qui

fournissent à la population rurale un aliment de grande valeur nutritive; les villages de l'intérieur en les dotant de petit matériel pour faciliter les cultures, d'aires de séchage, d'ateliers de traitement des produits, de petites usines telles que la féculerie de Meiganga; l'implantation de nouvelles cultures comme les cultures irriguées de légumes européens en pays Bamoun et le développement des cultures vivrières; les actions d'assainissement dans les centres ruraux. Les actions ainsi poursuivies, à l'aide de crédits d'importance relativement faible, ont permis une amélioration immédiate des conditions de vie des classes paysannes et de parfaire, au profit de ces populations, l'effort de développement de l'économie rurale."

On se rend compte, par cette énumération, du genre d'activité de ce programme de petit équipement rural qui met à la disposition des populations agricoles du matériel ou des aménagements d'intérêt général que ces populations n'auraient pas été en mesure de créer par elles-mêmes.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je lis, dans le rapport annuel, qu'une nouvelle école agricole devait être ouverte à Nkolbisson, en 1954, je crois. Cette école a-t-elle été créée et, dans l'affirmative, quel genre de travail les anciens élèves de cette école entreprendront-ils?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : L'Ecole de Nkolbisson a effectivement été ouverte cette année. Les promotions d'élèves qui sortiront de cette école sont essentiellement destinées à former des agents d'encadrement des producteurs autochtones. Les anciens élèves entreront normalement dans les services administratifs de l'agriculture.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : A la page 110 du rapport annuel, au paragraphe 55, il est fait état des problèmes posés par le surpeuplement dans le pays Bamiléké. On lit que l'Administration s'est attachée à apporter une solution à ce problème. Le représentant spécial peut-il nous donner quelques détails à cet égard et, notamment nous dire si une solution a été trouvée ou est envisagée?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La région Bamiléké est, effectivement, une région surpeuplée. C'est, en même temps, une région accidentée où le terrain est menacé par la déforestation et par le ravinement. Le Conseil de tutelle a déjà eu l'occasion de se pencher sur ce problème lorsqu'il a examiné des pétitions relatives au massif des Monts Bambouto. L'Administration avait indiqué qu'elle envisageait de mettre d'accord les agriculteurs locaux et une société européenne qui exploite des pâturages sur ce massif.

Jusqu'à présent, pour des raisons qui semblent apparemment de nature politique, aucun accord n'est intervenu. Néanmoins, il semble que le malaise s'apaise et qu'on puisse espérer arriver prochainement à un accord.

En ce qui concerne le problème dans son ensemble, il est certain qu'il est difficile d'apporter un remède à la surpopulation, sinon en améliorant les cultures. Il a été créé à cet effet un secteur de modernisation des cultures d'altitude dont le siège est à Echangchef-lieu du pays bamiléké, qui s'occupe très particulièrement de l'amélioration de la production du café, ainsi que des cultures vivrières de cette région.

Il est certain que l'action de ce secteur de modernisation ne permettra pas de remédier à tout jamais à la surpopulation, car la population bamilékée reste très prolifique. Les Bamilékés tendent par conséquent à émigrer de leur région. Ils forment ce que nous appelons au Cameroun les Bamilékés d'invasion qui se répandent dans des régions voisines, demandent des terres, les obtiennent, puis se fâchent avec les populations locales, d'où des conflits qui sont soumis aux tribunaux, viennent devant le Comité des pétitions et qui sont bien souvent difficilement solubles.

Je crois que, dans ce problème, l'action de l'Administration ne peut être qu'une œuvre de longue haleine et que, dans le cadre de son programme foncier qui tend à accorder progressivement aux autochtones qui exploitent une terre la reconnaissance de leurs droits sur celle-ci, l'Autorité administrante pourra aboutir à un résultat. Mais ce n'est pas là un problème très facile, car lorsqu'un Bamiléké a exploité pendant cinq ou six ans un terrain, qu'il l'a mis en valeur et qu'il demande ensuite la reconnaissance de ses droits fonciers, il y a une levée de boucliers de la part de la population qui dit : "Nous lui avons prêté une terre pour qu'il puisse vivre, il ne s'agit pas qu'il se l'approprie". C'est là un problème foncier qui retient toute l'attention de l'Autorité administrante.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'ai lu avec intérêt dans le rapport le chapitre relatif au développement de la production du riz dans le nord du Cameroun. Le représentant spécial pourrait-il nous donner quelques explications sur les progrès réalisés dans ce domaine?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La culture du riz est en effet une des cultures intéressantes puisqu'elle apporte au Cameroun un aliment de base qui est très apprécié de la population locale. Outre les résultats qui sont exposés dans le rapport, je peux indiquer que des crédits sont ouverts dans le cadre du deuxième plan quadriennal pour le développement de la culture du riz et des prospections ont notamment été effectuées dans la vallée de la Sanaga pour rechercher de petites plaines permettant l'établissement de casiers rizicoles. Une ferme de multiplication a été aménagée et améliorée de façon à compléter l'épuration et la multiplication des semences. Enfin, dans le cadre du plan, des pistes ont été aménagées également pour la desserte des casiers rizicoles. Dans les autres régions, une action similaire se poursuit, notamment dans la région du Logone qui est une région d'inondations et où les expériences de cultures semi-mécaniques se poursuivent.

Enfin, des crédits sont ouverts aux sociétés de prévoyance d'autres régions, en particulier celle du Mbam, pour permettre le développement de la culture du riz.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris le représentant spécial, le riz produit au Cameroun est consommé dans le Territoire. En est-il bien ainsi ou est-ce qu'une partie de cette production est exportée?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : A ma connaissance, le riz produit est entièrement consommé sur place.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : D'après les statistiques qui figurent au rapport, je constate qu'il y a eu un fléchissement de la production et de l'exportation de l'huile de palme. Le représentant spécial pourrait-il nous faire connaître les motifs de cette diminution de la production?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il y a eu en effet une réduction sensible des exportations d'huile de palme et ce pour plusieurs raisons. La première est évidemment un affaissement des cours mondiaux de l'huile de palme. Lorsque l'huile se vend mal, le producteur autochtone n'a pas tendance à monter au palmier pour aller chercher les régimes. La deuxième raison, c'est très probablement l'accroissement de la consommation intérieure, accroissement qui résulte d'un relèvement du niveau de vie général des populations. La troisième raison enfin est qu'il peut y avoir eu déclin de la production. En effet, la plupart des palmeraies

sont mal entretenues, pour ne pas dire complètement négligées, et les arbres produisent de moins en moins.

Pour remédier à cet inconvénient, une action a été entreprise dans le domaine du plan de développement pour créer dans le sud du Territoire un secteur de modernisation et d'amélioration de la palmeraie. Actuellement, ce secteur existe dans les environs de Douala. Son programme consiste d'une part à entretenir une palmeraie naturelle en la nettoyant, en améliorant le sol, et, d'autre part, à créer des pépinières de façon à pouvoir distribuer aux producteurs autochtones qui le désireraient de jeunes plants sélectionnés.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma dernière question aura trait aux travaux publics et aux bâtiments publics dans le Territoire. Le rapport contient un certain nombre d'excellentes photographies de bâtiments publics et ma délégation a été impressionnée par l'importance de ces derniers. Je remarque également, à la lecture du chapitre qui traite des travaux publics, que ce service a été très actif au cours de l'année 1953.

Je voudrais demander au représentant spécial dans quelle mesure les ressources du Territoire peuvent fournir les matériaux de construction nécessaires pour les travaux publics, tels que les ponts, les bâtiments administratifs, etc. Je remarque également que malgré le développement du programme de construction dans le Territoire, il y a eu diminution de l'emploi du ciment ou de l'importation de ce matériau. Ces bâtiments sont-ils construits avec des matériaux locaux? D'autre part, existe-t-il une industrie du ciment dans le Territoire?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Pour le moment, il y a peu de matériaux locaux utilisés dans la construction de grands bâtiments ou d'importants ouvrages d'art. Naguère, on utilisait le bois local pour faire des ponts; actuellement, on importe du fer, du ciment et autres matériaux indispensables.

La diminution des importations de ciment est due au ralentissement des opérations du plan. Il est certain que, lorsqu'on a coulé des ponts, lorsqu'on a coulé le barrage d'Edéa, on a importé beaucoup de ciment. Actuellement, les importations tendent à se normaliser. Il serait souhaitable qu'une industrie locale s'attache à utiliser les matériaux d'origine locale pour faire du ciment et d'autres matériaux de construction. Pour le moment, à Douala, une industrie de boulonnerie s'est installée; mais elle ne fait pas encore de fer et, en tout cas, elle utilise des matières premières importées. Quant au ciment, il est question d'une installation; mais il reste à voir si l'utilisation des matériaux locaux est suffisamment rentable pour l'établissement d'une telle industrie. Il s'agit là, évidemment, de matériaux de construction pour de grands ouvrages d'art ou pour des bâtiments de grande importance.

Pour la construction de logements ou de maisons de moindre importance, un effort est fait, particulièrement par la Société immobilière du Cameroun qui est une société d'économie mixte, à capitaux mi-privés, mi-publics, pour définir les meilleures conditions d'emploi des matériaux locaux. Cette Société, en liaison étroite avec les sociétés de prévoyance, a établi des types de maisons qui utilisent essentiellement des matériaux locaux, à l'exception du ciment qui reste importé. Nous espérons que ces procédés, qui ont d'ailleurs pour effet la construction de logements à bon marché, pourront, par l'intermédiaire des Sociétés de prévoyance et avec les fonds que la Société immobilière du Cameroun pourra accorder à ces sociétés, se développer très largement et aboutir rapidement à une amélioration de l'habitat rural.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas d'autres questions. Je remercie le représentant spécial pour ses réponses si complètes.

M. SCHEYVEN (Belgique) : A la page 110 du rapport annuel, je lis avec satisfaction que le Bureau des Sols s'occupe de la question de l'érosion en pays Bamiléké. Malheureusement, je lis aussi que "les recommandations des techniciens des sols se heurtent à des traditions ou à des interdits coutumiers, ainsi qu'à l'esprit d'indépendance des populations, de sorte que l'évolution des méthodes est lente."

La Mission de visite de 1952 s'était inquiétée de la question de l'érosion, particulièrement en pays Bamiléké. Je rappelle que cette question a fait l'objet des paragraphes 184 et 185 du rapport de la Mission de visite. La Mission suggérait, étant donné que les Africains - les Bamilékés en particulier - s'obstinent à ne pas tenir compte des conseils qu'on leur donne, d'envoyer quelques Bamilékés dans la région du Mokolo pour visiter les cultures en terrasse qui s'y pratiquent et les inciter à changer leurs méthodes culturelles. Je ne sais pas si cette mesure a pu être prise. Je demanderai au représentant spécial de bien vouloir me renseigner à cet égard dans un instant, de même que sur une seconde question connexe.

La Mission de visite a souligné la gravité du problème. Comme je l'ai dit l'année dernière, l'Afrique se meurt. L'érosion fait des ravages dans toute l'Afrique et, si l'on n'y prend garde dès maintenant, on se trouvera devant un continent absolument stérile.

En face de cette situation, je me demande, avec la Mission de visite, si l'on ne pourrait pas adopter une réglementation rigoureuse à caractère obligatoire en vue de remédier à cet état de choses vraiment très grave.

M. BECQUEY (représentant spécial) : Je suis un peu embarrassé pour répondre à la première question, car j'avoue ne pas savoir si les services agricoles ont envoyé quelques cultivateurs bamilékés dans la région du Mokolo pour visiter les cultures en terrasse. Je n'ai pas entendu parler d'un essai de ce genre; mais il n'est pas impossible qu'il ait été fait. En tout cas, s'il l'a été, il ne semble pas qu'il ait porté beaucoup de fruits car la situation n'a pas évolué de façon très sensible, encore qu'on ait marqué quelques succès. En effet, certains cultivateurs ont retenu les conseils des services agricoles qui leur ont indiqué qu'il valait mieux faire des cultures suivant le contour du terrain que dans le sens de la plus grande pente.

En ce qui concerne la réglementation rigoureuse à caractère obligatoire, il est certain qu'elle serait utile. Je dois cependant constater avec regret qu'une réglementation rigoureuse à caractère obligatoire existe déjà en matière de protection des forêts et que l'administration locale se heurte à une opposition farouche des populations. Elle se heurte à leur mauvaise volonté, à leurs recours continuels auprès d'instances soit judiciaires, soit politiques

-25/25-

et, actuellement, je crois que l'administration locale est peu armée pour établir une réglementation rigoureuse si elle n'obtient pas en même temps le concours bénévole des populations.

Je crois que les deux suggestions qui ont été faites sont extrêmement utiles, mais qu'elles doivent être accompagnées d'un effort de propagande constant. Cet effort est très ingrat, mais nous demandons sans cesse à nos techniciens des services agricoles de s'y livrer.

M. BARGUES (France) : Je voudrais ajouter quelques mots à la réponse du représentant spécial.

Le problème soulevé par le représentant de la Belgique - et qui avait été précédemment évoqué par le représentant de la Nouvelle-Zélande - mérite de retenir l'attention du Conseil de tutelle. C'est en effet l'un des plus importants parmi ceux qui concernent l'administration des Territoires sous tutelle. C'est un problème très grave car ces Territoires - comme, d'une manière plus générale, tous les territoires de l'Afrique tropicale - souffrent actuellement de siècles et peut être de millénaires de déforestation et de pratiques culturelles défectueuses.

Ce n'est qu'à une époque très récente - c'est-à-dire depuis que les nations européennes ont assumé l'administration de ces Territoires - que des mesures ont été prises. Or quel que puisse être notre optimisme et quels que soient les moyens techniques dont on dispose, il n'est pas possible, en quelques dizaines d'années, de réparer des erreurs qui se sont produites pendant des millénaires.

J'ai dit que le Conseil de tutelle devait porter son attention sur ce problème. En effet, ce n'est que dans le cadre d'une collaboration internationale qu'il sera possible de remédier aux effets de cette stérilisation des sols africains. Cette collaboration existe déjà et je crois qu'une

conférence s'est tenue à Léopoldville, dans les derniers mois de 1954, pour étudier les données de ce problème. Mais, comme l'a dit le représentant spécial, l'obstacle essentiel, qu'il s'agisse de mesures de persuasion ou de mesures de coercition, est le manque de compréhension des populations autochtones. Il est donc important - et je crois l'avoir dit devant le Comité permanent des pétitions - que nous engagions une campagne de persuasion accompagnée d'ailleurs de sanctions, auprès des populations autochtones.

M. SCHEYVEN (Belgique) : Je remercie le représentant de la France et le représentant spécial de leurs explications.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Dans les chapitres 55 à 60 du rapport annuel, le rapport expose un certain nombre d'expériences faites par l'Autorité chargée de l'administration afin d'augmenter la production agricole. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déjà mentionné la culture du riz. Toutefois, le rapport mentionne aussi la tentative d'introduire la culture du thé ainsi que de nouvelles variétés de coton et de tabac.

Je voudrais avoir plus de détails sur les mesures prises par l'Administration dans ce domaine, sur les expériences tentées ainsi que sur les progrès obtenus. Je voudrais également connaître les possibilités que réserve l'avenir quant à ces nouvelles productions.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Je serais reconnaissant au représentant de la Chine de bien vouloir préciser sa question; s'agit-il essentiellement du thé et du tabac ou dois-je donner des renseignements sur d'autres cultures encore?

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit du thé du tabac et du coton.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Pour ce qui est du thé, nous n'en sommes encore qu'à des essais d'acclimatation qui se poursuivent au centre des cultures de Dschang. Nous avons importé des plants; leur croissance et leur rendement sont surveillés. Cependant, je n'ai pas de renseignements précis quant aux conclusions auxquelles nos techniciens ont abouti jusqu'à présent; toutefois, jusqu'à l'heure actuelle, les autochtones n'ont pas entrepris eux-mêmes la culture de ces produits par la diffusion de plants dans le pays.

En ce qui concerne le tabac, il existe deux sortes de productions. L'une d'elles se fait par un organisme dirigé par des Européens; il s'agit de la Société d'exploitation industrielle des tabacs français. Cette société possède des plantations; néanmoins dans la région est du Territoire, il y a également des producteurs autochtones. Dans les deux cas, la production semble se maintenir au même niveau. Elle ne paraît pas se développer sur une très grande échelle, en raison de la nature des sols. Je ne suis pas technicien et, par conséquent, je ne peux donner les raisons de cet état de choses.

Cependant, je crois que les sols qui conviennent à la culture du tabac ne sont pas très nombreux à l'heure actuelle et il ne semble pas que l'on puisse escompter de grands progrès dans ce domaine en raison aussi de l'état présent de nos connaissances.

Pour le coton, nous assistons, depuis trois ou quatre ans, à la reprise de la production de cette culture dans le nord du Territoire. Le chiffre de production est de 7.000 tonnes de coton graine, peut-être 8.000 tonnes cette année. Je crois que la production du coton pourra se développer. Néanmoins, nous nous heurtons, dans ce domaine, à un autre problème : celui de l'équilibre vivrier des régions du nord. A moins de mécaniser complètement la culture du coton - ce qui paraît encore difficile dans ces régions - elle nécessite beaucoup de main-d'œuvre et de travail. Il serait fâcheux de déséquilibrer toute la situation; en d'autres termes, il ne conviendrait pas d'introduire la culture du coton sur une échelle telle que la production vivrière en souffrirait. Il y a donc là une limitation d'ordre humain. Il se peut que, dans l'avenir, ces cultures puissent être développées par l'extension de l'aire de production. Il est peu probable que l'on puisse, dans les aires productrices actuelles, augmenter les surfaces cultivées, car cette politique entraînerait inévitablement une diminution des surfaces consacrées aux cultures vivrières. Il est cependant possible d'étendre ces cultures à des zones qui ne sont pas encore productrices.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Une conclusion formulée par le Conseil de tutelle au cours de sa treizième session a trait à la question des revenus financiers des producteurs de cacao.

Dans une résolution adoptée par le Conseil, on a exprimé quelque préoccupation au sujet des relations étroites entre ces revenus et les fluctuations des prix sur le marché mondial du cacao. Le Conseil de tutelle avait donc prié la Puissance chargée de l'administration de poursuivre l'étude des mesures tendant à assurer la stabilité des prix qu'obtiennent les producteurs. L'Administration a-t-elle adopté ou envisagé des mesures pour mettre cette recommandation en vigueur?

Je ne me souvient pas s'il existe un fonds de stabilisation des prix dans ce Territoire, ou, peut-être, dans un autre Territoire. Est-ce l'intention de l'Administration d'en créer un.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La nécessité d'un fonds de stabilisation des cours n'a pas échappé à l'Autorité administrante qui a accueilli avec plaisir les recommandations du Conseil sur ce point. Toutefois, j'estime qu'il convient de souligner le fait que l'Autorité chargée de l'administration n'est plus seule intéressée à la question et que, dans un domaine comme celui-ci, elle ne prend plus de décision d'autorité; elle doit obtenir la coopération et l'approbation de l'Assemblée territoriale. Je ne dirai certes pas que l'Assemblée territoriale ne connaît pas ce problème et qu'elle n'est pas convaincue de la nécessité de prendre des mesures à cet égard. Ce serait jeter le discrédit sur l'administration locale et laisser penser que sa puissance de persuasion est bien faible. Je suis convaincu, pour en avoir parlé avec divers intéressés, que les membres de l'Assemblée territoriale n'ignorent pas la nécessité d'agir. Cependant, établir un fonds de stabilisation, c'est obligatoirement diminuer le prix aux producteurs qui est encore relativement élevé; c'est aussi obligatoirement prélever sur le budget annuel une certaine partie des disponibilités que chacun essaie d'employer au profit de sa région ou dans l'intérêt général. Je dois donc dire que le problème a été abordé cette année et que les membres de l'Assemblée territoriale semblent avoir fait quelques progrès à cet égard; mais pour le moment, aucun résultat effectif n'a été atteint; aucun fonds n'a été distrait du budget pour la création de ce fonds de stabilisation, et il n'a pas été jugé possible, dans l'état actuel des choses, de diminuer d'autorité les prix payés aux producteurs.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma dernière question est relative à l'impôt sur le revenu. Ce problème a déjà fait l'objet des préoccupations du Conseil et, au cours de sa treizième session, il a pris note des progrès accomplis en vue d'introduire l'impôt progressif sur le revenu le substituant ainsi au système actuel du taux unique. Le représentant spécial peut-il nous dire si de nouveaux progrès ont été accomplis dans ce domaine?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Au cours de l'année, aucune réforme de structure du code des impôts n'est intervenue. On peut donc dire que, sur le plan réglementaire, il n'y a pas eu de progrès. Je tiens cependant à relever que l'impôt n'est pas absolument unique. L'impôt minimum, l'impôt forfaitaire est échelonné suivant la capacité fiscale des intéressés. Pour l'impôt personnel forfaitaire et la taxe vicinale, il existe quatre catégories, la catégorie de base étant la catégorie No 3, la deuxième catégorie étant un impôt multiplié par deux, et la première catégorie, un impôt multiplié par trois; la quatrième catégorie, celle des manœuvres, supporte au contraire une division par deux.

En ce qui concerne la contribution de solidarité sociale, les taux de multiplication et de division sont différents; nous avons les coefficients 3, 6 et 0,25. Il y a donc un échelonnement de l'impôt personnel forfaitaire. L'idéal serait certainement d'établir un impôt progressif qui concernerait tous les imposables, avec des rôles d'imposition ou rôles nominatifs. Il est certain que c'est là un idéal et un objectif très lointains. Pour établir ces rôles, il faudra d'abord établir un état-civil précis. Il faudra ensuite faire des inventaires, recueillir des déclarations. Cela nécessitera des crédits et un personnel considérables. Je ne pense pas que cela puisse être réalisé rapidement. Néanmoins, je pense qu'on peut voir un progrès dans le fait que les recensements qui se poursuivent d'année en année, dans les régions, tendent à définir de façon plus étroite les ressources de chaque personne recensée. Ainsi, on peut aboutir, à l'échelon de la subdivision, à l'établissement de rôles qui n'ont pas un caractère strictement individuel, puisque la perception se fait collectivement, par village, mais permettent néanmoins aux chefs de subdivision et au chef chargé de la perception de l'impôt de répartir de façon plus équitable la charge de l'impôt au sein des collectivités.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Répondant à une question au sujet des forêts, le représentant spécial a dit que la recommandation du Conseil de tutelle avait été portée à la connaissance de l'Assemblée territoriale. Je voudrais qu'on m'aide à dissiper un doute. Les recommandations du Conseil de tutelle sont-elles portées à la connaissance de l'Assemblée territoriale en règle générale ou le sont-elles seulement lorsque l'Assemblée examine une question qui a fait l'objet d'une recommandation du Conseil de tutelle?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il n'y a pas de règle générale en la matière.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Des précisions ont été données sur les objectifs économiques du plan décennal, objectifs admirables, propres à apporter des avantages au Territoire. Le représentant spécial a-t-il quelque idée de l'accroissement du revenu par tête d'habitant qu'entraînera la réalisation du plan décennal?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : L'administration locale a essayé de calculer le revenu par tête d'habitant, au stade actuel. Elle n'y est pas parvenue, en raison des conditions très diverses de l'économie locale. On a constaté, dans certains endroits, où l'économie est non monétaire, que la valeur d'un objet variait de façon extraordinaire en des points distants seulement de quelques kilomètres. Etant donné ces facteurs d'incertitude, il n'a pas été possible d'établir le revenu par tête d'habitant de façon suffisamment correcte pour l'énoncer sous forme de données statistiques. Il n'est donc pas possible, actuellement, de calculer, pour l'ensemble du Territoire, ce que sera le revenu moyen, par tête d'habitant, à la fin du plan décennal.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'exposé indique que la production a augmenté, pour certains articles, et diminué pour d'autres. Mais je ne trouve nulle indication que l'ensemble de la superficie cultivable ait augmenté en 1952-53 ou soit restée stationnaire.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Le rapport contient, à la page 349, un tableau donnant les superficies cultivées, en hectares. Il est certain qu'il y a des variations assez curieuses. Nous voyons, par exemple, à la première ligne, qu'en ce qui concerne les mils et le sorgho, la superficie cultivée a diminué; en ce qui concerne le maïs et le riz, elle a augmenté. Il est certain que nous assistons présentement à une diminution des surfaces cultivées en produits de moindre rendement et à une augmentation des surfaces cultivées en produits de rendement plus élevé. C'est là, je crois, un signe favorable. Néanmoins, il est certain qu'il ne faut pas attacher à ces statistiques une valeur exagérée. Je vois que, pour le total des superficies, on porte une augmentation assez sensible de 1952 à 1953. Cela résulte certainement moins de statistiques précises que de

l'apport d'éléments nouveaux de statistique. Nous n'avons pas, malheureusement, de recensement précis des surfaces cultivées. Chaque chef de région agricole, chaque fonctionnaire chargé des questions agricoles dans une région administrative, doit fournir, chaque année, un recensement des superficies cultivées et de la production. Il le fait d'une façon très empirique, par sondages et par évaluation personnelle. Il y a évidemment de grands facteurs d'erreurs dans de tels procédés. Je crois, néanmoins, qu'on peut constater une majoration des surfaces cultivées, due à certaines causes évidentes : d'une part, développement des routes, des pistes, qui permettent de pousser plus avant les cultures; d'autre part, modification de l'économie; jusqu'à présent, chaque famille vivait en économie fermée et produisait à la fois les produits vivriers et les produits industriels dont elle avait besoin; actuellement, nous assistons progressivement à une diversification qui permet une extension des cultures par l'obtention de meilleurs rendements.

M. SINGH (Inde). (interprétation de l'anglais) : Je lis que la production du savon n'a pas augmenté et que celle du beurre a diminué. Le représentant spécial peut-il indiquer pourquoi la production du savon est stationnaire? Les importations en plus n'ont pas augmenté. Est-ce à dire que tous les besoins soient satisfaits? Pourquoi, d'autre part, la production du beurre est-elle en régression?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. La production du savon dérive de la production de l'huile de palme. Si il n'y a pas eu augmentation de la production du savon, je pense que c'est parce que le cours de l'huile de palme n'était pas suffisamment intéressant et que l'huile de palme n'a pas été apportée aux usines. Je tire également la conclusion que le ravitaillement en savon d'origine étrangère est peut-être suffisant. Mais ce sont des conclusions tout à fait personnelles.

En ce qui concerne le beurre, je ne sais pas à quoi est due la baisse de cette production. Le beurre est fabriqué au Cameroun uniquement par une beurrerie qui appartient à une société de prévoyance, c'est-à-dire une société para-administrative. Comme elle est la seule de son genre dans le Territoire, il est probable qu'elle s'est heurtée à certaines difficultés au cours de l'année. Mais je ne peux donner aucun renseignement à ce sujet.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas d'autres questions à poser dans ce domaine. Mais je voudrais suggérer - et j'attire l'attention du Conseil sur ce point - que les recommandations du Conseil de tutelle, tout au moins dans les domaines économique, social et de l'éducation, soient portées à la connaissance de l'Assemblée territoriale chaque année.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que l'on dresse actuellement une carte géologique du Cameroun français. Quand cette carte sera-t-elle prête à être publiée ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Je regrette de ne pas avoir apporté ici la carte géologique du Cameroun. Je l'ai dans mon bureau à Yaoundé. Elle a paru.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé si la carte est prête à être distribuée au public.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La carte géologique est distribuée au public.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le rapport signale qu'en 1953 les placements de capitaux étrangers au Cameroun ont diminué. A quoi cela est-il dû ? Quelle était la situation en 1954 ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Je ne possède pas de statistique pour 1954; je ne sais pas si les investissements ont augmenté ou non. Pour ce qui est de leur diminution, je ne pense pas que le rythme des investissements doive être considéré année après année; ce n'est pas une activité qui se poursuit à un rythme régulier. Des investissements importants ont été effectués au moment où furent construites des stations d'emmagasinage en vrac des hydrocarbures, par exemple. Ensuite, on ne constate plus d'investissements.

Cette situation résulte évidemment du fait que le Cameroun n'est pas actuellement un Territoire qui attire beaucoup les capitaux étrangers. A cela, il y a plusieurs raisons. D'une part, l'Afrique est encore mal connue; les capitaux hésitent à s'y placer. Ensuite, le statut du Territoire lui-même n'est pas connu; les capitaux ne s'y investissent qu'avec réticence et ne s'y investiraient peut-être qu'avec une garantie d'ordre politique. Cette garantie serait accordée par qui ? Peut-être par les Gouvernements de ceux qui désirent effectuer des placements, comme cela s'est déjà fait.

Certes, il y a des investissements étrangers au Cameroun. Lorsque j'emploie l'adjectif "étrangers", j'y comprends également les investissements français. Je parle de tous les investissements venus de l'extérieur; ils se heurtent à des difficultés qui tiennent à l'existence d'incertitudes.

M. SEARS (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Il a été question de la possibilité de commencer à produire de la cellulose dans le Territoire. Quelles sont les perspectives d'avenir à cet égard ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Le projet qui avait été envisagé n'a fait, à ma connaissance, aucun progrès. Je doute qu'il soit réalisé prochainement.

M. EGUITZABAL (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Nous ne trouvons, dans le rapport, aucun chiffre relatif à la production industrielle autochtone. Le représentant spécial pourrait-il nous indiquer approximativement le montant de la production autochtone totale pour le Territoire ? Pourrait-il nous dire si cette production peut-être considérée comme un facteur appréciable dans l'économie générale du Territoire ? Peut-il nous indiquer la proportion entre cette production et la production industrielle non autochtone ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Je ne dispose pas de données me permettant de répondre à cette question. Les chiffres qui figurent au rapport sont établis sur une base globale. Cependant, je voudrais demander au représentant du Salvador ce qu'il entend exactement par production industrielle.

M. EGUISABAL (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Je pense aux petites industries qui constituent le patrimoine de la population autochtone du Territoire. Il semble que ces activités aient été laissées de côté, puisque je n'ai trouvé dans le rapport aucun chiffre sur elles.

A ce même sujet, j'aimerais savoir si l'Administration a des plans ou des projets précis en vue de prendre des mesures pour protéger l'industrie autochtone, de manière à en faire un élément important dans l'industrie totale du Territoire et à éléver d'une manière générale le niveau de vie des autochtones.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : La production industrielle autochtone est, pour le moment, essentiellement artisanale. Si toutefois la construction de maisons peut-être considérée comme une production industrielle, je suis à même de signaler qu'il existe plusieurs entreprises de construction dirigées par des Camerounais.

Il m'est difficile de donner des chiffres à cet égard; je ne les possède pas. Je le répète, dans l'ensemble la production autochtone est artisanale. L'Africain qui possède une scierie n'apporte qu'un assez faible concours à la production de 100.000 mètres cubes de bois débité, qui est signalée dans le rapport. Actuellement, les plus grosses entreprises industrielles ont été conçues par des étrangers et fonctionnent au moyen de capitaux extérieurs; elles demeurent sous la direction de personnes extérieures au Cameroun.

En ce qui concerne les projets de l'Autorité administrante, il faut distinguer deux choses. D'une part, l'Autorité administrante est soucieuse d'augmenter l'industrialisation du Territoire et de mettre des moyens industriels entre les mains des Africains. Je viens de faire allusion à la beurrerie de Meiganga; je pourrais citer la saurisserie de Fort Fourreau; je pourrais me référer également à l'abattoir et frigorifique de Maroua. Cette production se présente

sous des formes très diverses.

Une société de prévoyance est actuellement dirigée par le Chef des subdivisions; elle appartient tout de même à la population. Le Conseil d'administration est composé de personnes élues par la population; le vice-président de la société est élu par le Conseil d'administration. On peut dire qu'il y a là tout de même une forme d'industrie appartenant aux Camerounais.

Il en est ainsi pour la Saurisserie de Fort Foureau. Quant à l'abattoir de Maroua, la question se pose d'une autre manière; il a été construit grâce à des fonds publics et il est mis en gérance; pour le moment, le gérant est un européen; l'abattoir est sous la direction d'une société européenne, dotée d'un cahier des charges qui met l'abattoir au service de la collectivité; de sorte qu'il est difficile de dire si cette industrie est camerounaise ou étrangère.

Par ailleurs, dans le cadre des sociétés de prévoyance et du Service de contrôle des coopératives, un encouragement vigoureux est donné à l'industrialisation. Telle coopérative de planteurs de café a son usine de traitement du café. C'est bien là une industrie et qui appartient aux Camerounais eux-mêmes. Le Crédit du Cameroun, par l'intermédiaire du Fonds commun des sociétés de prévoyance et du Service de contrôle des coopératives, donne, chaque année, des crédits aussi larges que possible pour le développement de l'artisanat. Il y a là une situation qui est évidemment fluide et très difficile à préciser dans les statistiques, ce pourquoi, d'ailleurs, cela n'a pas été fait dans le rapport. Mais je crois pouvoir dire qu'il y a un progrès très net en cette matière et que, peu à peu, soit individuellement soit sous une forme collective, les Camerounais accèdent à l'industrie petite ou moyenne et qu'il y a un espoir valable de voir se développer l'industrialisation du Territoire avec la participation croissante des autochtones, comme l'a recommandé le Conseil de tutelle.

M. EGUIZABAL (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Pourrais-je maintenant savoir si, à la suite de la recommandation adoptée par le Conseil de tutelle, au cours de sa treizième session, tendant à ce que l'Autorité chargée de l'administration encourage le développement des industries légères grâce à une participation plus grande des autochtones, l'Autorité administrante a établi un plan précis en vue de créer des industries légères dans le sens indiqué par le Conseil? Il pourrait s'agir, par exemple, des textiles, de la transformation du cuir et de ses dérivés, etc. Je serais heureux d'avoir une réponse à cet égard.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : L'Autorité administrante n'a pas pris la question sous le même angle que le représentant du Salvador. Elle ne s'est pas dit : "Il faut industrialiser. Qu'allons-nous faire?" Elle n'a pas élaboré un plan à partir des suggestions qui ont pu être formulées. Je me souviens d'une pétition qui demandait la création d'une industrie de la sardine en pays bamiléké. Or il n'y a ni mer ni bateaux de pêche dans cette région, pas plus qu'il n'y a d'étain ou de fer pour confectionner des boîtes. Je suis très embarrassé pour répondre à cette question car, je le répète, ce n'est pas sous cet angle que nous avons abordé le problème. Nous entendons donner à la population autochtone la possibilité de s'orienter vers des productions industrielles lorsqu'elle en a les moyens. Un plan précis n'a pas été établi à

la suite de la recommandation du Conseil de tutelle. Ce plan existait auparavant. Nous avons simplement trouvé dans la recommandation du Conseil de tutelle un encouragement à poursuivre l'exécution de ce plan, de façon à donner aux populations autochtones la possibilité de valoriser leurs produits - action des sociétés de prévoyance ou des coopératives, comme je l'ai exposé tout à l'heure, ou crédits ouverts par le Crédit du Cameroun. Pour le moment, cette action se poursuit. Je ne pense pas que nous puissions délibérément orienter la population dans un sens ou dans un autre, sinon par l'exemple. Les sociétés de prévoyance ou les sociétés d'économie mixte ont créé des huilleries pour la transformation des palmistes; elles ont créé des saurisseries ou des beurreries, pour le séchage du poisson ou la transformation du lait; elles ont créé des abattoirs frigorifiques. Dans la mesure du possible, elles ont laissé aux autochtones eux-mêmes le soin de créer les installations nécessaires pour la préparation du café. Il y a là un effort sensible et je ne pense pas que l'on puisse actuellement préciser davantage les voies vers lesquelles pourra s'orienter la population autochtone par son action privée.

M. EGUIZABAL (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant spécial des renseignements qu'il vient de nous donner. Dans ma pensée, il s'agissait surtout des textiles, par exemple du coton, dont la culture est fort étendue dans le Territoire. On aurait pu envisager, notamment, de créer une industrie dans laquelle les autochtones auraient une large part.

M. TARAZI (Syrie) : Au chapitre I de la sixième partie, l'Autorité chargée de l'administration donne des renseignements sur les pouvoirs de l'Assemblée territoriale en matière budgétaire. A la page 62, nous voyons que le budget du Territoire est préparé par la Direction des finances, qu'il est délibéré par chapitre et article par l'Assemblée territoriale. Puis, au paragraphe 35, page 65, il y a des restrictions et des réserves apportées aux pouvoirs de l'Assemblée territoriale en ce qui concerne les impôts et les taxes.

La question que je voudrais poser au représentant spécial est la suivante : si l'Assemblée territoriale est compétente en matière budgétaire, sa compétence s'arrête-t-elle au domaine du budget, uniquement, ou s'étend-elle également au domaine de la législation fiscale, en somme, puisque l'Autorité qui a le pouvoir d'établir le budget a également celui de modifier la législation fiscale qui se rapporte au budget?

M. BARGUES (France) : Le pouvoir délibérant de l'Assemblée est sans réserve uniquement en ce qui concerne le vote du budget. Les délibérations fiscales qui ne sont pas partie intégrante du budget, qui ne sont qu'un des éléments destinés à constituer le budget, entrent dans les catégories que j'ai indiquées hier, catégories de délibérations qui ne sont exécutoires que sous certaines conditions. Certaines de ces délibérations sont exécutoires si, pendant une certaine période, qui est de 90 jours généralement, elles n'ont pas été annulées par le pouvoir exécutif métropolitain; d'autres délibérations ne sont exécutoires que lorsqu'elles ont reçu une approbation formelle de ce même pouvoir exécutif.

En ce qui concerne plus spécialement les impôts, les délibérations qui modifient le mode d'assiette de ces impôts et les règles de perception - mode d'assiette, c'est-à-dire la base sur laquelle sont établis les impôts, la qualité des contribuables; règles de perception, c'est-à-dire les règles de procédure selon lesquelles il est procédé à la perception des impôts - doivent être approuvées par décret en Conseil d'Etat.

Les délibérations qui concernent simplement les tarifs - c'est-à-dire la fixation des taux selon les catégories fixées par l'assiette - sont exécutoires par elles-mêmes si elles n'ont pas été annulés pendant un certain délai.

Pour me résumer, je dirai donc qu'en matière budgétaire/ stricto sensu, les pouvoirs de l'Assemblée sont comparables ou même identiques à ceux d'une assemblée législative de nos pays entièrement évolués, comme les pays de l'Europe occidentale, et qu'en matière purement fiscale, ces pouvoirs sont restreints par cette obligation de requérir une approbation ou bien cette suspension de la force exécutoire des délibérations tant qu'un délai ne s'est pas écoulé.

M. TARAZI (Syrie) : A la page 69 du rapport annuel, il est question de l'émission des billets qui ont cours légal dans le Territoire. On lit que "le privilège de l'émission des billets est exercé, au Cameroun, comme en Afrique Equatoriale française, par la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM), en vertu des Ordonnances des 24 juillet 1942 et 2 février 1944".

Etant donné que la Caisse centrale de la France d'outre-mer est un établissement qui est chargé de l'émission des billets sur toute l'étendue de l'Union française, à part la Métropole, l'Autorité chargée de l'administration n'a-t-elle pas envisagé de créer un institut d'émission pour le Cameroun, distinct de cette Caisse centrale, car le Cameroun, de même que le Togo, a un statut particulier au sein de l'Union française ?

M. BARGUES (France) : La question n'a pas échappé au Gouvernement français. Je dois dire que le système de l'émission des billets dans les territoires français ou administrés par la France est extrêmement complexe. A la vérité, la Caisse centrale n'a pas le privilège d'émission dans tout le territoire. Dans la Métropole, le privilège d'émission appartient à la Banque de France; en Algérie et en Tunisie, il est exercé par la Banque d'Algérie et de Tunisie; au

Maroc, par la Banque d'Etat du Maroc; dans les Etats associés d'Indochine, par trois instituts d'émission qui ont été créés récemment; à Madagascar, par la Banque de Madagascar; en Afrique occidentale et au Togo, par la Banque de l'Afrique Occidentale. La Caisse centrale de la France d'outre-mer n'avait le privilège d'émission que dans les départements d'outre-mer, c'est-à-dire les Antilles, la Guyane et la Réunion, le Cameroun et l'Afrique équatoriale. À une date tout récente - si récente, d'ailleurs, que les informations dont je dispose résultent de dépêches de presse de l'Agence France-Presse que j'ai lues il y a deux ou trois jours - deux décrets, qui ont été pris en vertu des pouvoirs spéciaux qui ont été donnés au Gouvernement récemment par le Parlement français, viennent d'être créés deux instituts d'émission, l'un qui se substituerait à la Banque de l'Afrique occidentale au Togo et en Afrique occidentale, l'autre qui se substituerait à la Caisse centrale de la France d'outre-mer pour le Cameroun et l'Afrique équatoriale.

Telles sont les informations que je possède. Je sais bien qu'elles ne lèvent pas l'objection que vient de faire le représentant de la Syrie, à savoir que le Togo et le Cameroun ont un régime d'émission qui ne leur est pas propre, mais qui est commun à des Territoires sous tutelle et à des territoires d'outre-mer, en d'autres termes que le régime d'émission est le même pour deux territoires qui ont un statut politique différent. Je ne pense pas que ce soit là une objection majeure, car il s'agit d'une question qui n'est pas de pure administration, mais d'organisation bancaire, et que nous avons certains pays totalement indépendants, d'ailleurs, l'un de l'autre et qui ont parfois le même régime d'émission. C'est le cas, en particulier, de la France et de la Principauté de Monaco.

M. TARAZI (Syrie) : Je remercie le représentant de la France de sa déclaration, mais je me permets de relever un fait. Il a parlé de la Tunisie et du Maroc en tant que faisant partie de l'Union française. Or la souveraineté de ces deux pays a été reconnue à l'Assemblée générale par M. Schuman, Ministre des affaires étrangères. Dans son discours de novembre 1952, si mes souvenirs sont exacts, M. Schuman a déclaré que ces Etats sont souverains, mais que l'Assemblée générale ne pouvait pas intervenir dans leurs relations avec la France. Je me suis permis d'apporter cette précision.

M. BARGUES (France) : Je m'excuse du lapsus que j'ai commis et qui vient d'être relevé par le représentant de la Syrie. J'ai eu tort de dire que le Maroc et la Tunisie faisaient partie de l'Union française. En réalité, il n'en font pas partie, mais ils font partie de la zone franc et, comme j'examinais un problème purement monétaire, j'étais dans l'obligation de les citer.

M. TARAZI (Syrie) : L'Autorité chargée de l'administration déclare qu'il n'existe pas de restrictions au commerce extérieur, mais que les seules restrictions qui existent sont dues à la disponibilité en monnaies étrangères et que les devises étrangères sont mises à la disposition du Territoire par l'Office des changes. Je voudrais demander au représentant spécial de bien vouloir m'indiquer si, dans le Territoire, il existe un Office des changes ou si c'est la Caisse centrale d'outre-mer qui met les devises étrangères à la disposition du Territoire.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il existe, dans le Territoire, un Office des changes qui est relié à l'Office des changes de la Métropole suivant des règles assez compliquées et qui reçoit, par ailleurs, ses instructions du Directeur de la Caisse centrale. C'est là, évidemment, une organisation un peu compliquée, mais l'Office des changes est distinct de la Caisse centrale.

M. TARAZI (Syrie) : On se rappelle qu'au cours de ses sessions précédentes, le Conseil de tutelle avait recommandé à l'Autorité chargée de l'administration d'utiliser les services des institutions spécialisées en ce qui concerne l'économie du Territoire. Il en est question, d'ailleurs, dans le document de travail établi par le Secrétariat, document excellent et pour lequel nous devons remercier le Secrétariat.

A la page 12 de ce document, il est question de l'utilisation des institutions spécialisées. L'Autorité chargée de l'administration a-t-elle eu recours, pendant l'année sur laquelle porte le rapport, en ce qui concerne l'agriculture, aux services de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Non.

M. TARAZI (Syrie) : Au paragraphe 53 du document de travail, on peut lire qu'à sa treizième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne

le développement industriel du Territoire ainsi que l'intensification de l'aide financière aux industries artisanales existantes, et qu'il a recommandé à l'Autorité chargée de l'administration d'encourager le développement des petites industries avec une participation accrue des autochtones.

Y a-t-il eu une participation accrue des autochtones aux industries existantes ou bien ces industries sont-elles toujours aux mains des capitaux étrangers dans le Territoire?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il y a une participation accrue des autochtones à l'industrialisation du Territoire dans le cadre de l'action que j'ai définie tout à l'heure, action qui échappe de façon très nette aux capitaux étrangers.

M. TARAZI (Syrie) : On se rappelle qu'au cours de la treizième session, ma délégation avait quelque peu insisté sur le régime foncier en vigueur dans le Territoire. Etant donné les pétitions qui avaient été soumises auparavant et que le Comité des pétitions avait étudiées au cours des treizième et quatorzième sessions, il existait un sentiment général de la population au sujet de l'uniformisation du régime foncier du Territoire. Ma délégation, à la suite des observations qu'elle avait présentées au cours de la discussion générale, avait demandé que le régime du cadastre soit appliqué sur toute l'étendue du Territoire, afin de faire disparaître les motifs de dissensément dans la population au sujet de ce régime.

L'Autorité chargée de l'administration a-t-elle envisagé, pour cette période, l'uniformisation du régime foncier, de façon à mettre fin à tous les litiges et à permettre aux paysans du Territoire de pouvoir travailler leurs terres en toute sécurité à cet égard ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Je soulignerai d'abord que le régime foncier est uniforme dans sa diversité, puisqu'il s'applique à l'ensemble du Territoire exactement de la même façon. Veut-on dire qu'il faille établir un régime unique, le régime de l'appropriation individuelle, strict et inamovible? Dans ce cas-là, je répondrai que mon Administration n'entend aucunement réaliser immédiatement et sans délai les recommandations qui pourraient être faites dans ce sens. En effet, mon Administration a des responsabilités à l'égard des Nations Unies, elle a des responsabilités à l'égard des populations. Mon Administration ne se sent pas en droit de supprimer d'emblée les règles coutumières de possession du sol; elle ne se sent pas en droit de figer définitivement, dans son état actuel, la structure du Territoire.

L'an dernier, il m'a déjà été donné d'intervenir dans un débat de ce genre et d'indiquer qu'il serait probablement catastrophique pour le Territoire de l'immobiliser dans son état actuel. Le régime foncier coutumier est un régime à tendance collectiviste. Le chef possède la terre, non pas en tant qu'homme, mais bien en tant que chef, en tant qu'expression et que personnalisation de la collectivité. Ce chef - ou le chef de terre suivant les coutumes - a le droit d'attribuer l'usufruit d'un terrain à un membre de la collectivité et, éventuellement, à une personne étrangère à cette collectivité. Mais il n'en donne pas la propriété. Les reconnaissances de droits fonciers que nous faisons actuellement à un rythme accéléré sont des entorses à la coutume, il importe de le souligner. Il s'ensuit des conflits de droit, et de droit récent, avec un droit coutumier et certes, s'il y a, lors des procédures de reconnaissance des droits fonciers, de violentes oppositions qui quelquefois se traduisent par des coups de machette, il faut reconnaître que ce n'est pas sans raison. L'opposition d'un droit aussi profond que celui de la propriété à un droit collectiviste est quelque chose de grave.

Je précise donc que mon Administration, tout en professant le plus profond respect pour les recommandations qui pourraient être faites dans ce sens, tout en reconnaissant leur bien-fondé, tout en admettant que l'idéal est d'amener effectivement les populations autochtones à un système d'appropriation ou d'utilisation des terres - n'anticipons pas sur l'avenir - qui assure aux producteurs des garanties plus grandes, tout en reconnaissant que ce système est souhaitable, est consciente des difficultés qui s'opposent actuellement à sa mise en œuvre à un rythme accéléré.

Quant au cadastre, mon Administration l'étend autant que possible et, compte tenu des difficultés qui résultent précisément du droit coutumier dont j'ai parlé tout à l'heure, s'efforce de faire enregistrer le plus rapidement possible le plus grand nombre de parcelles mises en valeur.

M. GRUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je n'aurai que deux questions à poser au représentant spécial. A la page 115 du rapport, il est indiqué que les instruments agricoles dont se sert la population se limitent, en gros, à la charrue. Au chapitre qui traite de l'industrie, il n'est nulle part fait mention de l'existence dans le Territoire d'usines d'équipement agricole.

A la page 137 du rapport, je relève que 101 tonnes d'équipement agricole ont été importées. Ce chiffre, à mon avis, est bien faible. A cet égard, j'aimerais savoir si l'Administration se préoccupe de moderniser l'agriculture, notamment en cherchant à introduire un meilleur équipement, que ce soit par l'établissement d'usines fabriquant des instruments agricoles ou par l'augmentation des importations de cet équipement.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Le représentant de l'Union soviétique a bien voulu, en citant le rapport, dire que l'équipement agricole se limitait pratiquement à la charrue. Je crois qu'il est encore très généreux, car la charrue n'existe pas partout au Cameroun, loin de là, non plus que la traction animale, et dans une grande partie du Cameroun on utilise encore ce qu'on appelle la daba, c'est-à-dire la houe à manche très court, car l'habitude est de se pencher vers le sol et non de le travailler à longueur de bras. C'est donc un tableau encore moins aimable que celui qu'il a voulu présenter que j'expose au Conseil.

La construction d'usines d'équipement agricole au Cameroun soulève évidemment des problèmes extrêmement importants. Personnellement, je ne me sens pas en mesure d'en discuter, n'ayant pas étudié la question, mais il me semble qu'il faudrait au moins importer du minerai de fer ainsi que d'autres métaux, amener sur place des techniciens, des ingénieurs, des directeurs d'usine. Tout cela coûte fort cher.

M. Bocquey (Représentant spécial)

Je crois que, pour le moment, nous pouvons nous contenter de l'importation, en dehors évidemment de l'action artisanale qui se développe.

Le représentant de l'Union soviétique a bien voulu appeler notre attention sur le chiffre de 101 tonnes qui figure au rapport, mais je dois dire qu'il s'agit là de statistiques douanières et que le terme "machines agricoles" a évidemment un sens très particulier dans la nomenclature douanière. Il est possible que d'autres engins, tels que des tracteurs, figurent sous une autre rubrique. Personnellement, je n'ai pas à ce sujet de renseignements précis.

Je voudrais néanmoins dire que mon Administration ne reste pas sans rien faire devant la situation, je n'ose plus dire primitive, mais assez sommaire de l'agriculture locale.

Par l'intermédiaire des sociétés de prévoyance, avec l'aide des coopératives, et par l'action des secteurs de modernisation agricole, l'Administration du Cameroun poursuit un vigoureux effort pour instruire l'agriculteur par la parole, par l'image et par l'exemple, pour lui permettre d'acquérir du matériel plus perfectionné, pour l'aider, avec l'action d'équipes phytosanitaires ou d'équipes d'entretien, à soigner ses plantations, à améliorer le sol, etc. Il y a là une action de longue haleine. En effet, dans nos vieux pays de l'Europe occidentale, nous savons que le paysan est traditionaliste et qu'il hésite souvent à modifier ses méthodes de culture. Je dois dire que, sur ce plan, le paysan camerounais ressemble très fâcheusement au paysan français.

C'est donc une action de longue durée que nous avons entreprise. Les secteurs de modernisation agricole, qui ont été créés en 1953 ou en 1954, se développeront en 1955, du moins je l'espère, et, par l'importation de matériel d'entretien des plantations et de matériel de culture, par un développement progressif de l'usage des bêtes de trait qui tend tout de même à se répandre - je veux croire que ces secteurs de modernisation et les autres éléments de notre action porteront rapidement des fruits et permettront une amélioration de la situation.

M. GRUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma deuxième et dernière question se réfère aux pages 126 et 127 du rapport annuel de la Puissance administrante. On y trouve l'indication du nombre des permis d'exploitation forestière et la superficie couverte. Il est dit, dans le rapport, que la délivrance de ces permis n'a pas soulevé d'opposition de la part des autochtones pour différentes raisons. Est-ce que cela signifie que les permis d'exploitation forestière sont délivrés à des compagnies et qu'ils portent sur des forêts appartenant à des communautés ? Je suis amené à penser, en lisant cette phrase, qu'il n'y a pas eu beaucoup d'objections. En fait, des objections pourraient être soulevées s'il s'agissait de forêts appartenant soit à des collectivités soit à des individus autochtones. Ai-je raison de conclure que des permis d'exploitation ont été délivrés pour des forêts appartenant aux autochtones soit individuellement soit collectivement ?

M. BECQUEY (représentant spécial) : Je modifierai légèrement la phrase et je dirai : "Des permis d'exploitation forestière ont été délivrés à des particuliers ou à des sociétés sur des parcelles de forêts occupées par

certaines collectivités."

Comme je crois avoir eu l'occasion de l'exposer déjà, la forêt, au Cameroun, est protégée. Il est interdit d'abattre certains arbres, sauf permis. Il est interdit de déboiser dans certaines régions, sauf permis. La collectivité autochtone conserve sur les forêts occupées, et dans la mesure où elles ne sont pas classées comme forêts réservées, un droit d'usage, un droit de défrichement, à l'exception de l'abatage des arbres protégés, un droit de ramassage du bois, un droit de passage, etc.

Les individus ou les sociétés qui obtiennent un permis d'exploitation forestière pour une zone déterminée ne viennent en rien empiéter sur les droits des collectivités intéressées. L'autorité locale, en leur accordant un permis d'exploitation, les autorise à couper certains arbres, à les débiter ou à les exporter. Il y a donc deux choses différentes : l'usage du sol et l'exploitation de la forêt.

Si l'on se réfère aux difficultés qui auraient pu se produire, c'est que, évidemment, la forêt est sur le sol et le sol sous la forêt et que, par conséquent, le droit de passage peut parfois provoquer quelques frictions, bien que, en général, les rapports aient été agréables.

M. GRUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je remercie le représentant spécial pour ses réponses.

La séance, suspendue à 16 heures 05 est reprise à 16 heures 35.

Progrès social

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je constate que, aux termes du décret du 14 septembre 1951, le Haut-Commissaire a le droit de fixer, par ordonnance, le montant de la dot maximum. Je serais heureux de connaître les progrès accomplis éventuellement dans ce domaine. Je voudrais également savoir si le montant de la dot, ou le prix que l'on paie pour une fiancée est en voie de diminution, de sorte que l'on peut entrevoir le moment où cette coutume aura complètement disparu.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : En réalité, il ne s'agit pas du montant maximum de la dot; il s'agit plus exactement de fixer le montant au delà duquel l'exigence des parents de la jeune fille peut être considérée comme excessive au sens de l'article 3 du décret du 14 septembre 1951. Par un arrêté du 1er mars 1954, le Haut-Commissaire a fixé ce montant à 5.000 francs C.F.A.. Je souligne qu'en agissant ainsi, il a engagé sa responsabilité personnelle, puisque l'Assemblée territoriale s'était refusé de donner un avis favorable à ce projet d'arrêté.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai été agréablement surpris de constater que, outre ces mesures, une campagne de propagande a été entreprise.

Je voudrais que le représentant spécial me donne des renseignements sur la recommandation adoptée par le Conseil de tutelle en ce qui concerne la Lamine-Gueye. Le Conseil avait décidé, en effet qu'en cas de nécessité, il conviendrait de modifier toutes les mesures existantes pour adopter cette loi. Je voudrais savoir si des modifications ont été adoptées récemment.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Ni le Gouvernement, ni le Haut-Commissaire n'ont trouvé jusqu'ici de moyens pratiques pour mettre en vigueur la résolution du Conseil de tutelle.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je constate que les restrictions à la liberté de la presse sont très rares. Le représentant spécial pourrait-il nous dire si, depuis 1953, il s'est présenté des cas nouveaux où l'on a dû imposer des restrictions à la liberté de la presse?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Les renseignements relatifs à l'année 1953 sont contenus dans le rapport. Pour ce qui est de 1954, un arrêté pris le 13 janvier interdit la vente de certaines publications aux mineurs de 18 ans. D'autre part, l'arrêté du 18 août 1954 interdit l'introduction dans le Territoire du journal Al-Hayat. Un arrêté du 1er septembre 1954 interdit l'ensemble des publications éditées par l'Association All China Democratic women's Federation, et celles éditées par l'organisation All China Federation of Democratic Youth. A cette même date, un arrêté a été adopté interdisant les publications éditées par l'association "Union internationale des étudiants", dont le Siège est à Prague.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai pris connaissance avec satisfaction du rapport de l'OMS quant à la situation sanitaire du Cameroun sous administration française. A cet égard, j'aurais une question à poser; ce sera peut-être le représentant de l'OMS qui pourra me donner les renseignements que je cherché à obtenir; je veux tout d'abord les demander au représentant spécial. On nous dit que l'Autorité administrante a des services médicaux gouvernementaux qui couvrent presque l'ensemble du Territoire. Quelles sont les parties du pays qu'on a laissées de côté, et quelles sont les mesures que l'Administration envisage pour mettre à la disposition des habitants qui, en sont actuellement exclus, les services médicaux créés.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il m'est difficile de commenter une déclaration faite par une institution à laquelle je n'appartiens pas. Personnellement, il me semble que les services médicaux du Gouvernement couvrent l'ensemble du Territoire. On pourrait peut-être interpréter cette déclaration en disant que le réseau de protection est insuffisant; toutefois il s'étend sur la totalité du Territoire. Il est vrai que, dans certains endroits, la trame n'est pas très serrée et c'est pourquoi je dis que ce réseau est insuffisant. Je préfère, cependant, laisser aux autorités compétentes le soin d'épiloguer sur cette phrase.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole à la représentante de l'Organisation mondiale de la santé.

Dr. INCALLS (Organisation mondiale de la santé) (interprétation de l'anglais) : Je crains de ne pouvoir ajouter grand chose aux renseignements figurant dans le document T/1155, qui vient de nous parvenir. Je crois que l'explication fournie par le représentant spécial est pertinente. Les services sanitaires couvrent l'ensemble du Territoire, jusqu'à la frontière; mais certaines zones de l'intérieur ne sont pas desservies autant qu'on pourrait le souhaiter; les services fournis par les unités mobiles pourraient être développés si l'on disposait de plus de crédits et de personnel.

L'Organisation mondiale de la santé a saisi le Conseil de tutelle de son rapport (T/1155) sur la situation de l'hygiène publique dans le Cameroun sous administration française pour 1953. Des rapports analogues ont aussi été présentés en ce qui concerne les cinq autres Territoires que le Conseil de tutelle passera en revue au cours de la session actuelle. Nous espérons que ces rapports aideront les membres du Conseil dans leur examen.

L'OMS a eu le souci de ne pas accroître indûment le volume de la documentation déjà soumise aux délégués. Elle comprend la signification de la résolution de l'Assemblée générale sur la réduction du volume de la documentation, ainsi que de la résolution concernant la forme du rapport annuel du Conseil de tutelle. Elle s'efforcera de condenser au maximum ses commentaires et analyses pour les Territoires dans lesquels le Conseil de tutelle envoie sa propre Mission de visite. En l'occurrence, comme c'était la première fois que l'OMS présentait des informations concernant les Territoires sous tutelle d'Afrique, elle a jugé utile de fournir un historique de la situation en matière d'hygiène et de services sanitaires, au risque de faire dans une certaine mesure double emploi avec les informations contenues dans les précédents rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration. On ne doit pas perdre de vue que ces indications formaient la base d'après laquelle l'OMS, en accord avec l'Autorité chargée de l'administration, a pu élaborer certains programmes d'action prophylactiques dont certains sont d'ores et déjà mis en œuvre, tandis que d'autres en sont encore au stade de la planification.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie la représentante de l'ONS de ses explications.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : La délégation indienne est particulièrement aise que le rapport de l'OMS soit consécutif à une mission de visite de l'OMS au Cameroun sous administration française. Nul doute que le Conseil de tutelle et l'Autorité chargée de l'administration n'apprécient ce rapport. Nous nous plaisons à croire que le volume des documents de cet ordre, dans l'avenir, sera moins fonction des considérations concernant la réduction et le contrôle de la documentation que de l'utilité des renseignements qui y figurent.

Je constate, dans le résumé établi par le Secrétariat du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration, que l'effectif médical autochtone est demeuré statique : trois médecins autochtones en 1952 et en 1953 - soixante Africains médecins en 1952 et en 1953. Je n'oublie pas que, dans son exposé, le représentant spécial a précisé que l'effectif total des médecins, dans le Territoire, était passé de 48 à 91, ce qui est très encourageant. L'augmentation intéressse-t-elle le nombre des médecins autochtones ou des Africains médecins ou le nombre des médecins européens?

Le représentant spécial a également indiqué que plus de 50 étudiants faisaient leur médecine en France, grâce à des bourses d'études et de perfectionnement. Peut-il énoncer quelque prévision en ce qui concerne l'accroissement général du nombre des médecins africains dans le Territoire?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il faut distinguer entre ce que nous appelons les médecins africains et ce que nous pourrions appeler les Africains médecins. Les médecins africains sont en quelque sorte des médecins auxiliaires, qui n'ont pas fait d'études universitaires, mais ont simplement fait des études de médecine à l'Ecole de médecine de Dakar, actuellement supprimée. Le nombre de ces médecins africains n'a pas augmenté, parce que l'Autorité chargée de l'administration a estimé qu'il y avait avantage à ne plus former de tels médecins étant donné qu'un nombre suffisant d'élèves pouvait s'orienter vers des études de médecine et, par conséquent, acquérir la pleine capacité de médecin.

Le nombre des médecins d'origine africaine diplômés de l'Etat n'a pas augmenté; il y a toujours au Cameroun trois médecins autochtones contractuels; car, pour le moment, aucun étudiant n'est revenu au Territoire muni de son diplôme universitaire.

Le représentant de l'Inde me demande si je peux fournir des prévisions sur l'augmentation du nombre des médecins d'origine africaine ou camerounaise. Il est difficile d'établir des prévisions à cet égard. D'une part, le titre de docteur en médecine n'est pas automatiquement décerné à la fin de la sixième ou de la septième année de médecine; pour l'acquérir, il faut passer un examen ou présenter une thèse. D'autre part, il faudrait que l'étudiant africain s'estime satisfait avec ses diplômes et ne demande pas une prolongation de sa bourse pour faire des études de spécialiste. Enfin, il faudrait que le médecin africain titulaire d'une bourse, qui a contracté l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans le Territoire, se souvienne de son engagement et consente à revenir au Territoire pour y exercer des fonctions de médecin, au lieu d'aller exercer dans un village de France. Il y a là un certain nombre de conditions qui peuvent fausser mes appréciations et je ne voudrais pas me risquer à donner des prévisions.

Si l'Assemblée territoriale accordait des crédits suffisamment élevés, il serait possible d'engager un plus grand nombre de médecins d'origine européenne ou africaine. Par ailleurs, il est à prévoir ou à espérer que, sur les cinquante étudiants, il en reviendra de cinq à dix chaque année au Territoire.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : A la page 201 du rapport annuel, je vois des photographies d'enfants placés dans une institution camerounaise; il est indiqué que 31 enfants de moins de seize ans sont confiés à cette institution par décision de justice. S'agit-il d'orphelins ou de délinquants ? De quel genre de décision de justice est-il question ici ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Les photographies ont été prises à l'Institution camerounaise de l'enfance, qui est une maison d'accueil des enfants délinquants; ces enfants ont été confiés à cette Institution par décision de justice, après avoir fait l'objet d'une poursuite en justice pour délit ou pour crime.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le rapport annuel donne, à la page 187, le compte rendu des difficultés auxquelles l'Administration s'est heurtée lorsqu'elle a essayé de réprimer les abus qui découlent du système de la dot. Je constate que l'Administration a tenté de fixer pour la dot un montant raisonnable. Le représentant spécial peut-il nous dire si des progrès sont à constater à ce sujet depuis que le rapport a été établi ?

M. FECQUEY (Représentant spécial) : Des progrès ont certainement été accomplis. Du reste c'est à cette question que je répondais tout à l'heure au représentant de l'Inde et à propos de laquelle j'ai été amené à citer un arrêté pris par le Haut-Commissaire le premier mars 1954; aux termes de cet arrêté, un montant de la dot est fixé, au delà duquel les exigences des parents de la jeune fille peuvent être considérées comme déraisonnables. Tout à l'heure, je ne me suis pas exprimé avec une précision suffisante; j'ajoute maintenant que l'arrêté fixe le montant de la dot au delà duquel la jeune fille peut recourir aux tribunaux pour obtenir la permission de se marier sans l'assentiment de ses parents. C'est en application du décret du 14 septembre 1951 et selon les mêmes lignes que celles qui sont indiquées dans le rapport, que l'arrêté que je viens de mentionner est intervenu ; il fixe le montant de la dot à 5.000 francs C.F.A., c'est-à-dire à 10.000 francs français. Je dois dire que ce montant est très bas et que peu de dots ne le dépassent pas. Par conséquent, il assure à la jeune fille une protection quasi illimitée.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je regrette d'avoir été absent et de ne pas avoir entendu une réponse précédemment donnée sur cette question par le représentant spécial. J'aimerais demander outre au représentant spécial s'il ne pense pas que l'application de ce décret comporte quelques difficultés.

M. FECQUEY (Représentant spécial) : Il est certain que l'application de ce décret comporte de grandes difficultés. Ce n'est pas devant les tribunaux que ces difficultés surgissent; c'est plutôt parce que les familles et les jeunes filles ne vont pas devant la justice pour chercher à s'affranchir des règles coutumières de la dot. Il y a très peu de cas - je ne sais même pas s'il s'en est présenté un cette année - de jeunes filles s'adressant aux tribunaux pour demander la permission de s'affranchir de l'autorisation paternelle parce que la dot exigée par les parents était excessive. Néanmoins je connais des cas où la

simple menace d'aller devant un tribunal pour une question de dot a fait baisser les exigences des parents de la jeune fille; ces derniers préfèrent recevoir, par exemple, 50.000 francs que d'être cités en justice et constater qu'il ne leur sera rien accordé au delà de 5.000 francs C.F.A.. Par conséquent le décret est déjà d'une certaine efficacité; mais l'Administration aimerait voir son action se développer.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ceci est ma dernière question : le représentant spécial peut-il nous dire combien il y a d'inspecteurs du travail dans le Territoire ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il y en avait 6 en 1952 et 8 en 1953.

M. S.S. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Les questions auxquelles je pensais ayant déjà été posées par les orateurs qui m'ont précédé, il ne me reste plus qu'à demander quelques précisions en ce qui concerne les salaires et le niveau de vie des habitants. Dans le rapport annuel figurent certaines informations sur les enquêtes menées par l'Autorité administrante, mais, étant donné qu'elles ne sont pas terminées, je voudrais savoir si l'Autorité administrante se propose de les continuer et de fournir, dans les futurs rapports, des données complètes.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Les enquêtes qui ont été menées sur les niveaux de vie et sur les budgets se sont matérialisées pratiquement, non pas par une étude d'ensemble, pour laquelle nous avons estimé, avec trop de modestie sans doute, les renseignements insuffisants, mais elles ont contribué à l'établissement de budgets-types des travailleurs et c'est sur ces budgets-types que la Commission consultative du travail a fait porter en majeure partie ses débats lorsqu'il s'est agit de fixer les salaires minima. Je signale à ce sujet qu'après une augmentation, en 1953, il y a eu une augmentation assez substantielle des salaires minima interprofessionnels garantis, en octobre 1954; ces salaires ont été établis de façon à atteindre le niveau des budgets-types élaborés par le Service des statistiques.

En ce qui concerne les niveaux de vie et l'alimentation des Camerounais, des études de plus grande envergure sont actuellement poursuivies, en liaison avec le Service des statistiques et avec l'Inspection générale du travail, par des techniciens de l'Office de recherches scientifiques. Ces techniciens ont actuellement des documents incomplets, certes, mais abondants. Ces documents sont en ce moment dépouillés par le Service mécanographique des statistiques et, lorsque ce travail sera fait, j'espère que les techniciens auront suffisamment de temps pour rédiger leurs conclusions et leurs commentaires, lesquels feront l'objet d'une publication, et je puis assurer le Conseil qu'un exemplaire en sera transmis au Secrétariat général.

M. HAMILTON (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant spécial pourrait-il nous dire si la mise en vigueur du Code du travail, le 1er janvier 1953, a eu pour résultat un accroissement du chômage ou de l'emploi dans le Territoire? J'aimerais aussi entendre toutes observations que le représentant spécial pourrait faire sur l'application de ce Code du travail depuis sa mise en vigueur.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : L'application du Code du travail a évidemment amené assez de remous dans le monde du travail, au Cameroun. Il a fallu que les employeurs et les employés s'adaptent à la nouvelle situation, mais, dans l'ensemble, on peut considérer que cette adaptation s'est faite de façon satisfaisante.

Je ne crois pas que l'on puisse attribuer à la mise en vigueur du Code du travail un accroissement du chômage. La protection des employés était déjà assurée par des textes divers, moins complets et moins modernes, certes, que le Code du travail, mais je pense pas que ce dernier ait apporté une telle révolution dans les relations entre employeurs et employés qu'il faille lui attribuer un effet violent sur les conditions de l'emploi.

L'année dernière, j'avais eu l'occasion de signaler, non pas peut-être un chômage au sens européen du terme, mais des conditions d'emploi insatisfaisantes. On estimait qu'à Douala, par exemple, environ 3.000 personnes qui avaient été employées sur des chantiers se trouvaient alors sans emploi. Ce fait n'était certes pas dû à l'application du Code du travail, mais bien à la fin de certains grands travaux et à la fermeture, faute d'emploi, de certaines grosses entreprises européennes. La situation semble avoir évoluée, au cours de cette année, de façon satisfaisante et je ne crois pas que le problème du chômage soit vraiment d'actualité au Cameroun.

L'application du Code du travail a entraîné une réglementation abondante, depuis le début de 1953. Le rapport fait état d'un certain nombre de textes, J'ai signalé, par ailleurs, dans le mémorandum additionnel, que nombre d'autres textes avaient été pris. Je crois simplement utile de souligner que des mesures sont intervenues pour réglementer les conditions d'emploi, les contrats de travail, les conditions d'octroi du repos hebdomadaire, le travail de nuit, le travail des femmes et des enfants. Je dois noter, en particulier, la création, en 1953, de

la Commission consultative du travail, composée à parité d'employeurs et d'employés, commission qui est obligatoirement consultée pour l'établissement de tout arrêté important concernant la législation du travail. Je dois signaler, d'autre part, la création, en 1954, de tribunaux du travail, qui ont, dès le début de leur fonctionnement, connu une très grosse activité.

Je ne crois pas nécessaire d'indiquer l'ensemble des mesures prises. Néanmoins je dois signaler que, en 1954, une série d'arrêtés réglementant les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ont été signées par le Haut-Commissaire.

Enfin, j'appelle l'attention du Conseil sur le fait qu'au cours de l'année 1954 et, logiquement, en conséquence de la promulgation du Code du travail, six Conventions internationales du travail ont été promulguées au Territoire; elles concernent l'emploi des femmes, l'emploi des enfants, l'application du repos hebdomadaire, les méthodes de fixation des salaires minima, enfin, la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Il y a donc là une activité réglementaire abondante; elle n'est pas encore arrivée à son terme, néanmoins de grands pas en avant ont été faits et je crois que les résultats, pour le moment, sont satisfaisants.

Progrès de l'enseignement

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Les chiffres relatifs à l'enseignement, qui figurent à la page 426 du rapport annuel, font ressortir une augmentation très satisfaisante dans tous les domaines. J'attire tout particulièrement l'attention du Conseil sur les chiffres qui concernent l'enseignement technique où l'on enregistre une augmentation considérable du nombre des institutions et des élèves, qui a presque doublé depuis le dernier rapport.

En ce qui concerne le tableau des boursiers en cours d'études en France, que l'on trouve à la page 428 du rapport, le représentant spécial pourrait-il nous donner une indication de la proportion de ceux qui suivent des cours dans des institutions d'enseignement supérieur en France et qui reviennent ensuite au Territoire pour y travailler au service du Gouvernement ? Les conditions de service pour le Gouvernement sont-elles considérées comme suffisamment attrayantes pour inciter les meilleurs à les accepter ?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Il existe actuellement, ainsi qu'a bien voulu le faire remarquer le représentant du Royaume-Uni, un certain nombre d'étudiants en France. La question qu'il pose est très importante: quelle est la proportion des étudiants rentrant au Territoire et la proportion des étudiants entrant au service du Gouvernement ? Au cours des deux dernières années, l'Administration locale a eu l'assez fâcheuse surprise de constater que les étudiants ne rentraient pas au Territoire. D'une part, c'est peut-être très encourageant, car les étudiants ayant atteint leur capacité en droit demandent à faire la licence, ceux qui ont atteint la licence en droit demandent à faire des études de doctorat. C'est là un souci très louable et je dois dire que la majorité de l'Assemblée territoriale a instamment demandé à l'Administration locale de ne pas s'immiscer dans le cours de ces études supérieures. Néanmoins, il existe un problème. Nous espérons que, dans les quelques années à venir, nous verrons ces étudiants rentrer au Territoire et nous espérons qu'ils entreront au service du Gouvernement. De toute façon, les bénéficiaires de bourses sont tenus - ils ont contracté un engagement - de servir un certain nombre d'années dans le Territoire, non pas forcément au service du Gouvernement, mais dans le Territoire. Nous espérons qu'ils n'oublieront pas cet engagement et qu'ils reviendront en grande majorité.

Peut-être ma réponse à ces deux premières questions donnent-elles une réponse à la troisième : les conditions d'emploi sont-elles jugées suffisantes ? Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu, au Cameroun, d'indications nettes sur les désirs des étudiants et de commentaires sur les conditions offertes par les services publics. Il est certain que si les étudiants sont capables d'accéder aux postes supérieurs, les conditions d'emploi doivent être jugées satisfaisantes. Néanmoins, il reste une attraction vigoureuse : c'est celle du commerce et, peut-être, celle de la politique. Le commerce paye rapidement plus que l'Administration. Un étudiant qui s'installe comme avocat fera certainement plus rapidement fortune - nous l'espérons du moins - que celui qui s'installe comme magistrat. Il y a donc là un problème, d'autant plus que certaine condition d'inéligibilité qui pèse sur les fonctionnaires d'autorité peut gêner les jeunes étudiants camerounais qui veulent se lancer rapidement dans la politique. Imaginons, par exemple, un jeune étudiant Bamiléké qui demande à entrer dans l'Administration, qui obtient des fonctions de magistrat ou de chef de poste administratif, ou de chef de subdivision dans la région Bamiléké : il est certain qu'aux élections suivantes, cet ancien étudiant sera devenu inéligible. Ce n'est peut-être pas une position très alléchante pour lui. Cependant, il a paru à l'Autorité administrante nécessaire d'établir certaines règles de garantie à l'égard du corps électoral.

J'ai peut-être un peu longuement épilogué sur cette question. Je rappellerai brièvement que, jusqu'à présent, il y a peu d'étudiants rentrés au Territoire, pratiquement pas au cours des deux dernières années, que ces étudiants sont moralement tenus de revenir dans le Territoire pour un certain nombre d'années pour se consacrer, soit à une activité publique, soit à une activité privée, et que nous pensons que les conditions d'emploi pour les étudiants capables d'arriver aux postes supérieurs doivent normalement constituer un attrait suffisant.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser un certain nombre de questions relatives au domaine de l'enseignement. J'aimerais le faire dès maintenant si des questions touchant au chapitre social doivent être posées lundi par d'autres délégations.

Tout d'abord, je voudrais dire que le rapport de l'UNESCO sur la situation de l'enseignement dans les six Territoires d'Afrique a été fort bien accueilli par ma délégation et nous apprécions comme il convient la participation de cette institution spécialisée aux travaux du Conseil de tutelle. Dans ce rapport, de très nombreux renseignements sont demandés à l'Autorité chargée de l'administration; je suis persuadé qu'elle les fournira. Je me demande cependant si certains d'entre eux ne pourraient être donnés maintenant. Pour préciser ma pensée, je poserai une ou deux questions qui, peut-être, nous aideront dans nos déclarations générales.

Au paragraphe 34 du rapport, il est fait mention d'une école expérimentale à Pitoa. Je me demande à quel moment cette école a été ouverte et je serais heureux que le représentant spécial pût nous donner quelques renseignements à son sujet.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Les Français ont malheureusement un certain nombre de torts. L'un de leurs plus grands torts, en matière d'administration outre-mer, est de toujours parler d'expériences alors qu'ils font des réalisations. L'école de Pitoa, dite école expérimentale de Pitoa, a été créée, si je ne me trompe, en juillet 1953, c'est-à-dire au début de l'année scolaire dans le nord du Cameroun. L'école a été ouverte à cette époque. Elle est appelée école expérimentale parce qu'elle inaugure une nouvelle méthode d'enseignement dans le Territoire. Peut-être n'est-ce pas un enseignement nouveau dans le monde. Il s'agit d'un enseignement adapté à des populations qui sont encore très peu évoluées au point de vue intellectuel et qui n'ont pas l'habitude d'avoir des livres. Cette école est destinée, d'une part à établir des méthodes d'enseignement nouvelles particulièrement adaptées à ces populations et, d'autre part, à préparer les moniteurs d'enseignement et les cadres dont cette région du nord du Cameroun a besoin pour se développer. Elle dispose d'un cadre de maîtres européens qui sont formés en France à des méthodes nouvelles. L'enfant y participe d'une façon plus active que dans les autres écoles à l'enseignement. Il commence à s'exprimer par le dessin, puis passe du dessin à l'expression orale puis écrite. Les textes

scolaires sont établis par les élèves eux-mêmes sous la direction des maîtres. Jusqu'à présent, des résultats extrêmement intéressants ont été obtenus.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 50 du rapport, je lis que le nombre des bourses d'études primaires a diminué de 145 en 1953 par rapport à 1952. Le nombre de ces bourses était en effet de 652 en 1952; en 1953, il n'est plus que de 507. Le représentant spécial pourrait-il nous en donner les raisons?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Ces bourses locales sont destinées à permettre aux élèves de familles pauvres de vivre auprès des écoles dans la mesure où ils ont besoin d'un secours. Je ne peux dire d'une façon précise pourquoi cette réduction est intervenue entre 1952 et 1953. Je constate qu'elle a été largement compensée par des bourses destinées à l'enseignement secondaire. Il est probable que, devant un budget de bourses qui n'était pas indéfiniment extensible, la Commission des bourses a préféré accorder celles-ci à l'enseignement secondaire, étant donné que les établissements d'enseignement secondaire sont encore relativement peu nombreux et nécessitent par conséquent des reclassements et des internats, alors qu'au contraire les écoles primaires se multiplient et que les secours aux enfants de l'école primaire deviennent de moins en moins nécessaires.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remarque qu'en 1953, 109 bourses étaient accordées permettant à des élèves du Territoire de faire des études supérieures à l'étranger. Le représentant spécial nous a dit l'autre jour qu'à la fin de 1954, 154 étudiants avaient bénéficié de bourses pour poursuivre en France des études supérieures. Il y a donc une augmentation très nette du nombre de bourses et il convient de s'en féliciter. Je voudrais cependant savoir s'il y a des étudiants du Territoire qui se rendent dans d'autres pays, à l'exception de la France, pour y poursuivre leurs études et s'ils ont reçu des bourses à cette fin.

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Pour le moment, en matière d'enseignement supérieur, toutes les demandes de bourses qui ont été adressées à l'Administration locale ont reçu satisfaction et tous les étudiants sont allés en France faire leurs études. Dans ces conditions, il n'a pas été jugé utile d'orienter des étudiants vers des universités étrangères. Je dois constater par ailleurs que les

bourses offertes par le Territoire comprennent d'une part les frais de voyage complets et, d'autre part, des frais de séjour dans la métropole relativement larges. Les études faites en France sont gratuites comme pour les élèves français et des avantages sont consentis aux étudiants pour les voyages de vacances. Il y a là un ensemble d'avantages que le Territoire réserve à ses étudiants et l'Administration locale n'a pas jugé utile jusqu'à présent d'avoir recours aux offres généreuses qui lui ont été faites par des pays étrangers.

M. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander combien l'Autorité administrante a reçu d'offres émanant d'autres pays? Je sais en effet que des offres de bourses ont été faites sur la même base, à savoir : paiement des frais de voyage, des frais de séjour, des redevances scolaires, des indemnités de vacances, etc. Le représentant spécial pourrait-il nous donner quelques chiffres à propos des offres venues de l'étranger?

M. BECQUEY (Représentant spécial) : Non, je regrette, mais je ne dispose pas de ce renseignement. Ces offres ne sont pas toujours exprimées d'une manière très explicite et je n'ai pas personnellement connaissance du nombre des offres qui ont pu être ainsi faites. Mon texte de référence est évidemment le rapport de l'UNESCO (Study abroad) dans lequel on peut trouver des indications assez larges, mais je dois dire que si j'ai reçu des renseignements assez détaillés du Gouvernement de l'Inde par l'intermédiaire du Gouvernement français, je ne crois pas que des indications très précises aient été données par d'autres pays. Je signale cependant que le Gouvernement des Etats-Unis, par l'intermédiaire de son Consul général à Léopoldville, a également approché l'Administration locale et lui a donné des renseignements très détaillés.

M. BARGUES (France) : Je voudrais apporter une précision sur cette question de l'octroi des bourses. Elle n'est pas particulière au Cameroun, mais il se trouve que les offres de bourses étant adressées au Gouvernement français, les règles sont les mêmes qu'il s'agisse de Territoires sous tutelle administrés par la France ou de territoires faisant partie intégrante de la République française.

La difficulté qui se présente très souvent pour l'octroi de ces bourses, c'est qu'on exige des étudiants susceptibles d'en bénéficier la connaissance d'une langue autre que le français, de sorte qu'il est parfois difficile d'envoyer des étudiants dans des pays autres que ceux qui pratiquent la langue française, étant donné qu'assez peu d'étudiants des territoires d'outre-mer ont une connaissance suffisante des langues étrangères, particulièrement de la langue anglaise qui est souvent exigée pour suivre avec profit les cours d'établissements d'enseignement supérieur.

Je pense que la réglementation pour les Territoires sous tutelle est la même et que la même difficulté se présente. J'ajoute d'ailleurs que certains pays offrent des bourses, mais contrairement à ce qui a été avancé par le représentant de l'Inde, les frais de voyage sont souvent laissés à la charge de l'étudiant ou du Territoire dont il est originaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire poser de questions à propos du chapitre de l'enseignement, je leverai la séance et, lors de notre réunion de lundi, nous poursuivrons les questions relatives au domaine social et nous continuerons l'examen de la partie concernant l'enseignement.

La séance est levée à 17 heures 35.